

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER
CANTON DE ROYAN

N° JURDEC2024-2
Code 3.3

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de Monsieur Jean-Noël GAUVIN

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE,

VU les articles L 2122-22 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DGSDEL-005 en date du 27 janvier 2022 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le bien communal sis 142 rue de Médis est laissé sans surveillance,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Jean-Noël GAUVIN, agent municipal en fonction, d'occuper le terrain avec son camping-car dans le but de faire acte de présence et de veiller à ce qu'aucun individu non autorisé par la commune ne s'introduise dans les lieux,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les biens de la commune, celle-ci a accepté la proposition,

DECIDE

Article unique - Monsieur le Maire signe une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de Monsieur Jean-Noël GAUVIN selon les conditions suivantes :

- l'occupant devra stationner son camping-car sur le terrain sis 142 rue de Médis,
- à compter du 1er avril 2024, pour une durée de 3 mois renouvelable par demande expresse de l'occupant 15 jours avant le terme,
- pour une redevance mensuelle de 200 euros à régler dès réception d'un titre de paiement,
- l'occupant a l'autorisation d'utiliser le compteur électrique de la commune pour alimenter son camping-car en éclairage et autre,
- il supportera le règlement des taxes inhérentes à l'occupation du bien, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Fait à SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

Le 26 mars 2024

Le Maire,

François RICHAUD



<u>Ampliation adressée :</u>	Trésor public de Royan
<u>Affichée le OU Notifiée le</u>	...05/04/2024.....